

RÉGLEMENT CONCOURS COMMUNAL « DÉCOR FLORAL » VILLARD-DE-LANS 2024

PAS DE THÈME IMPOSÉ POUR L'ANNÉE 2024

- Dans le cadre du fleurissement du village, pas de thème principal choisi cette année.
- Le concours « Décor Floral » est ouvert à tous les habitants de Villard-de-Lans .L'inscription est gratuite. Le jury est composé :
 - d'1 responsable des espaces vert mairie
 - d'1 élu
 - de bénévoles

Les personnes souhaitant participer à ce concours doivent s'inscrire en mairie du 3 JUIN AU 28 JUIN 2024

- dans une seule des catégories suivantes :
 - 1. Maison avec jardin ou jardinet visible de la rue .
 - 2. Balcons ou terrasses ,visible de la rue ,d'immeuble ou de maison.
 - 3. Fermes fleuries, commerces, hébergements touristiques, (gîtes, hôtels, chambres d'hôtes, camping).
- Le jury se prononce sur :
 - 1. La diversité de fleurs.
 - 2. L'harmonie des couleurs.
 - 3. La propreté générale.
 - 4. La recherche florale.
 - 5. L'effet d'ensemble.

Il tient également compte de tout ce qui pourrait offenser le regard, notamment des éléments décoratifs de mauvais goût. <u>LES FLEURS EN PLASTIQUE ENTRAINENT UNE ELIMINATION D'OFFICE.</u> Les bénévoles, inscrits au concours, ne votent pas dans leurs catégories.

- Le participant s'engage à mettre en évidence l'étiquette numérotée qui lui est attribuée lors de son inscription, ceci pour faciliter la reconnaissance par le jury des différents candidats.
- Les participants acceptent que les photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par le service communication de la Mairie. Ils acceptent que ces photos soient publiées dans le bulletin municipal, la presse locale, le site internet, les brochures touristiques ou lors d'une exposition, sans aucune contrepartie.
- Les notes ne seront pas divulguées
- <u>L'adhésion au concours entraîne l'acceptation du présent règlement sans réserve,</u>
 ainsi que les décisions prises par le jury
- Nous encourageons les participants au concours à ne plus utiliser de produits chimiques, sur leur plantes.

Les inscriptions papiers seront conservées 1 an , et les informations ne seront utilisées que pour le concours de fleurissement.	
La mairie de Villard-de-Lans collecte des données personnelles vous concernant dans le cadre de votre demande de participation au concours « Décor Floral ». Ces informations sont traitées sur la base juridique d'une obligation légale. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr . Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la mairie de Villard-de-Lans: info@villard-de-lans.fr ou son délégué à la protection des données: rgpd@vercors.org	